

[Texte]

because of the status of the person who has the exemption certificate, he is able to buy pretty well soup to nuts without tax. Another way of accomplishing something is an unconditional exemption on a particular product. I do not want to sound too much like a tax person, but those two things. . .

Mr. Manley: That is what you are here for.

Mr. Sabia: Being one and sounding like one all the time are two different things. Being one is okay; sounding like one all the time, I am not so sure about.

Let me just see if I understand you, Mr. Nystrom. It is possible to say that combines would not be taxable when sold, but that is different from providing farmers with an exemption certificate. When you provide farmers with an exemption certificate, then when the farmer walks into the Canadian Tire Store and says he has a certificate and wants to buy a fan, you have a compliance issue for the Canadian Tire Store.

Mr. Nystrom: I was talking about an exemption certificate for farm equipment. A fan is not farm equipment.

Mr. Sabia: Is a hammer or a saw? You can buy those in Canadian Tire, too. I am not trying to be argumentative. All I am trying to do is draw a distinction between two ways of accomplishing something. You used the phrase "exemption certificate". My increasingly long answer to your question on exemption certificates is that we are not crazy about that kind of a system. The reason we are not is because of this problem.

If you give, say, a farmer an exemption certificate, then you have a lot of the problems that retail taxes have dealing with this kind of issue. So put that to one side.

The other way of accomplishing a similar objective, although perhaps more narrowly, is to regard heavy agricultural equipment purchased only by farmers as non-taxable. This issue has been raised with us. And it is fair to say that it is not fully settled yet. We are having discussions with the agricultural sector on that issue. A combine would be a good example because it would be amortized over a significant period, but the tax for it would be fully recoverable in the month of purchase.

Because of those mechanics, when we look at the scheme, we find ourselves asking whether it is really necessary, given the commercial terms, the 21-day rule, the monthly filer option for farmers. There is enough scope there to ensure that there is not a significant cashflow problem. Having said that, though, I recognize that there is some concern about this in the agricultural sector, and that is something that in our ongoing discussions with them we will be looking at.

[Traduction]

détenteur d'un certificat d'exonération peut acheter à peu près tout ce qu'il veut sans payer la taxe. Un autre moyen est constitué par une exonération sans condition portant sur un produit particulier. Je ne veux pas avoir trop l'air d'un fiscaliste, mais ces deux choses. . .

M. Manley: C'est à ce titre que vous êtes ici.

M. Sabia: L'être et en avoir l'air tout le temps, ce sont deux choses différentes. L'être, c'est très bien; en avoir l'air constamment, je n'en suis pas si sûr.

Voyons si je vous comprends bien, monsieur Nystrom. On pourrait dire que les moissonneuses-batteuses ne seront pas taxables au moment de la vente, mais c'est bien autre chose que de fournir aux agriculteurs un certificat d'exonération. L'agriculteur qui possède un tel certificat peut aller chez Canadian Tire, montrer son certificat et dire qu'il veut acheter un ventilateur. Un problème d'application se pose alors pour les gens de Canadian Tire.

M. Nystrom: Je parlais d'un certificat d'exonération appliqué à du matériel agricole. Un ventilateur, ce n'est pas du matériel agricole.

M. Sabia: Mais un marteau, une scie? Cela aussi s'achète chez Canadian Tire. Je ne veux pas me montrer raisonneur à l'excès. Tout ce que j'essaie de faire, c'est d'établir la distinction entre deux moyens d'atteindre un but. Vous avez utilisé l'expression «certificat d'exonération». Ma réponse de plus en plus longue à votre question sur les certificats d'exonération se résumerait à dire que ce système ne nous enthousiasme pas. Et c'est à cause du problème que je viens de décrire.

Si nous remettons un certificat d'exonération à un agriculteur, nous donnons naissance à beaucoup de problèmes relatifs aux taxes sur la vente au détail. Laissons donc cela de côté pour l'instant.

L'autre moyen de réaliser un objectif semblable, quoique d'une manière sans doute plus étroite, est de considérer comme non taxable le matériel agricole lourd lorsqu'il est acheté par des agriculteurs seulement. On nous a soumis cette question. Et il faut avouer que cette question n'a pas encore été entièrement réglée. Nous en discutons avec le monde agricole. Une moissonneuse-batteuse serait ici un bon exemple puisque la machine serait amortie sur une période assez longue mais que la taxe serait récupérable en entier au cours du mois qui suit l'achat.

A cause de ces particularités, lorsque nous examinons le régime, nous nous demandons s'il est vraiment nécessaire, étant donné les conditions commerciales, la règle de 21 jours et la possibilité qui s'offre à l'agriculteur de faire une déclaration tous les mois. Il y a là suffisamment de jeu pour que soit écarté tout problème important de liquidités. Cela étant, je reconnais que c'est une question qui préoccupe le monde agricole et que nous allons continuer d'examiner dans les entretiens que nous continuons d'avoir avec les agriculteurs.